



Wallonie pouvoirs locaux SPW

Département des Finances
locales

**Direction des Ressources
financières**

Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél. : +32 (0)81 32 37 67
ressfin.dgo5@spw.wallonie.be

A Mesdames et Messieurs :
les Bourgmestres et Echevins

A Mesdames et Messieurs :
les Présidents des CPAS

A Messieurs :
les Président des Collèges provinciaux

A Mesdames et Messieurs :
les Présidents des Régies communales
Autonomes

Pour information :

A Mesdames et Messieurs les Directeurs
généraux et financiers des communes,
provinces et CPAS

Namur, le 24 JUIL. 2017

OBJET: COP 21 – aide à l'achat de véhicules non polluants ou à l'adaptation des véhicules aux normes environnementales

Mesdames, Messieurs,

La directive 2014/94 et le règlement n°715/2007 stipulent que la fonction publique, y compris les pouvoirs locaux, est tenue de jouer le rôle d'exemple en matière de réduction des émissions de CO2 et d'autres polluants atmosphériques. Dans le cadre du suivi de la COP 21, le Gouvernement wallon a défini une série d'objectifs régionaux visant à réduire les émissions en Wallonie, notamment en matière de transports. Cette réduction concerne également le charroi des pouvoirs publics.

Au niveau des pouvoirs locaux, vu le nombre de kilomètres parcourus par an, la durée de vie des véhicules est relativement longue. Par conséquent, lesdits véhicules sont souvent dotés d'un coefficient EURO peu favorable et émettent une quantité importante de CO2 et d'autres polluants atmosphériques.

Aussi, sur ma proposition, afin d'encourager les pouvoirs locaux à réduire les émissions émanant de leur flotte de véhicules, le Gouvernement wallon a décidé d'octroyer une subvention aux Communes, CPAS, Provinces et RCA en vue d'adapter aux normes environnementales leurs véhicules de plus de 3,5 T ou d'acquérir des véhicules de plus de 3,5 tonnes ayant un coefficient EURO 5 ou des véhicules non polluant (CNG-Electrique).

- **Pour les véhicules ayant une MMA > ou égale à 3,5 tonnes :**

Montant de la subvention : 15 % du prix d'achat d'un véhicule ayant coefficient EURO 5 ou 15% de la facture totale des coûts d'adaptation d'un véhicule aux normes environnementales, TVA comprise, avec un maximum de 22.500 € par véhicule éligible.

- **Pour les véhicules ayant une MMA < 3,5 tonnes :**

Montant de la subvention : 20 % du prix d'achat d'un véhicule non polluant (CNG-Electrique¹), TVA comprise, avec un maximum de 6.000 € par véhicule éligible.

Ces aides financières sont octroyées selon les modalités suivantes :

- a) Pour tout achat ou adaptation de véhicule ² à partir du 01/01/2017 (la date de la facture faisant foi).
- b) Le pouvoir local concerné introduit une demande de subvention accompagnée des décisions de l'autorité compétente auprès de la DGO5 (voir annexe 1). Les pièces requises sont :
 - La décision concernant le mode de passation du marché ;
 - La décision d'attribution du marché ;
 - Les documents de l'offre ;
 - Tout document nous permettant de déterminer la MMA et la norme EURO 5 ou CNG ou électrique du véhicule.

L'administration procèdera alors à l'engagement de la subvention et transmettra alors au demandeur une décision d'octroi accompagnée d'une déclaration de créance (la déclaration de créance devant être postérieure à la décision d'octroi) et d'une déclaration sur l'honneur.

- c) Dès que le véhicule est réceptionné ou que les adaptations sont effectuées, les factures acquittées sont transmises à la DGO5, avec les déclarations de créance et sur l'honneur transmises avec la décision d'octroi et dûment complétée accompagnée de la preuve de paiement. La DGO5 procèdera ensuite à la liquidation de la subvention³.

¹ Les véhicules hybrides ne sont pas éligibles

² La notion « véhicule » est définie sur la base de l'Arrêté royal du 15 mars 1968 portant règlement général sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les véhicules automobiles et leurs remorques, leurs éléments ainsi que les accessoires de sécurité (MB 23.03.1968), on peut trouver les définitions suivantes :

40. "véhicule": tout véhicule à moteur ou sa remorque, selon les définitions données ci-dessous;

41. "véhicule à moteur": tout véhicule motorisé complet, complété ou incomplet, se déplaçant par ses propres moyens, ayant au moins quatre roues et une vitesse maximale par construction supérieure à 25 km/h, à l'exclusion des véhicules à moteur de la catégorie L définis dans la directive 2002/24/CE et transposés dans l'arrêté royal du 26 février 2003 qui modifie l'article 1er de l'arrêté royal du 10 octobre 1974 portant règlement général sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les cyclomoteurs et les motocyclettes ainsi que leurs remorques.

³ Le montant qui sera effectivement liquidé par la DGO5 peut varier en fonction de certaines situations.

Par exemple, la base est le montant effectivement attribué. Si la facture acquittée (preuve de paiement à l'appui) présente un montant inférieur à celui attribué, c'est le montant effectivement acquitté sur facture qui sera liquidé par l'Administration. Si le montant de la facture acquittée est supérieur à la facture acquittée (preuve de paiement à l'appui), c'est le montant attribué qui sera liquidé par l'Administration.

Les subventions seront accordées selon l'ordre d'arrivée des demandes sur la base d'un dossier complet et seront reconduites au cours des exercices budgétaires suivants.

Mon Administration et mon cabinet sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Les personnes de contact sont :

Sylvie Benedet, Assistante – 081/32 37 36 – sylvie.benedet@spw.wallonie.be
Nathalie Hotton, 1^{ère} Attachée – 081/32 36 25 – nathalie.hotton@spw.wallonie

J'insiste sur la nécessité de transmettre **une demande par véhicule**.

J'espère avec ces mesures d'accompagnement contribuer à la réduction des émissions de CO2 et d'autres polluants atmosphériques produites par votre charroi.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et
du Logement**

Pierre-Yves DERMAGNE

Annexes :

1. Demande de subvention

A ADRESSER A

DGO5 – Direction des Ressources financières

100, Avenue G. Bovesse – 5100 Namur

Contacts : 081/32 36 25 – 32 37 36

Aide à l'achat de véhicules non polluants ou à l'adaptation des véhicules aux normes environnementales

Demande de subvention

En application de la décision du Gouvernement wallon du 7 juillet 2016 relative à l'aide à l'achat de véhicules non polluants ou à l'adaptation des véhicules aux normes environnementales,(1) de (2) représenté(e) par(3) sollicite l'octroi d'une subvention de(4) pour (5) :

- l'achat de ... véhicule(s) de masse maximale autorisée supérieure à 3,5 tonnes ayant un coefficient EURO 5 minimum ;
- l'adaptation de ... véhicule(s) de masse maximale autorisée supérieure à 3,5 tonnes aux normes environnementales ;
- l'achat de ... véhicule(s) non polluant(s) de masse maximale autorisée inférieure à 3,5 tonnes.

En annexe, sont jointes les décisions relatives au choix du mode de passation et à l'attribution du marché public (**ou** la référence de l'accusé de réception des pièces transmises au service en charge de la tutelle sur les marchés publics) ayant pour objet l'achat/l'adaptation du (des) véhicule(s).

Fait à, le

Signature(s)

(1) Commune, CPAS, Province, RCA

(2) Nom de l'institution

(3) Nom du représentant légal

(4) Montant sollicité

(5) Biffer la (ou les) mention (s) inutile(s)